

Procédure de consultation
FER No 54-2017

Personne responsable:
Mme Catherine Lance Pasquier

Date de réponse:
9 mars 2018

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et révision totale de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

La question de l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire se pose avec acuité, aussi dans le contexte de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration et de la mobilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène.

De manière générale, la FER soutient la politique menée par les autorités fédérales visant à valoriser le potentiel de main-d'œuvre indigène. A ce titre, elle apporte son soutien aux mesures permettant de faciliter l'intégration des réfugiés reconnus et des admis provisoires sur le marché du travail.

Les démarches administratives, les temps d'attente ou les émoluments peuvent décourager les employeurs à recruter des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Nous saluons dès lors les efforts entrepris par la Confédération pour diminuer ces entraves au marché du travail. Nous avons ainsi déjà soutenu la suppression de la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative de personnes relevant du domaine de l'asile.

Le remplacement de l'actuelle procédure d'autorisation par une simple procédure d'annonce est donc accueilli favorablement.

Quant au fond, nous tenons toutefois à rappeler que les obstacles administratifs ne sont pas les seules raisons expliquant la faible intégration des personnes relevant de l'asile sur le marché du travail. Les facteurs qui influencent leur intégration professionnelle et l'évolution de leur participation à la vie économique sont très diversifiés. Dès lors, nous exprimons une certaine circonspection quant à l'efficacité de ces mesures en vue d'atténuer la pénurie de personnel qualifié. Nous soulignons par ailleurs la nécessité de favoriser la qualification des personnes issues de l'asile et de procéder à une intégration par étapes en vue de rejoindre le marché du travail dans de bonnes conditions.

Quant à la forme, la démarche permettant d'attester l'engagement à respecter les conditions de rémunération et de travail usuelles doit être la plus simple possible.

Les expériences du terrain démontrent que les personnes issues de l'asile risquent plus souvent que d'autres travailleurs d'être confrontées à des situations de sous-enchère salariale et de travail précaire. La situation ne doit pas se péjorer par le remplacement de l'actuelle procédure d'autorisation par une procédure d'annonce. Nous saluons dès lors les mesures instaurées visant à s'assurer du respect des conditions de rémunération et de travail usuelles. Il est important notamment que ces conditions puissent faire l'objet d'un contrôle subséquent.

Sur le reste du projet, nous souscrivons aux objectifs de la révision et n'avons pas d'objection aux mesures proposées.

Les clarifications s'agissant des critères d'intégration sont importantes. Parmi ces critères, les compétences linguistiques jouent effectivement un rôle primordial. Il nous semble cependant nécessaire de rappeler la réalité économique de certains cantons comme Genève, qui comptent de nombreuses entreprises et organisations qui travaillent à l'international, avec une certaine mobilité des collaborateurs et l'utilisation de l'anglais – et non pas d'une langue nationale – sur le lieu de travail.